



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 08-121222

Avances de subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'exercice 2023

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 06 Décembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 24

Absents : 03

Procurations : 02

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le **DOUZE DÉCEMBRE** à **DIX-SEPT HEURE DOUZE MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Heliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Emilie NALEM à Marie-Héliette THIBURCE – Jean-Yves VACHER à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Publicité faite le 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20221212-DCM08-12122022-AR  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Affaire 08-121222

## Avances de subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'exercice 2023

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2023 et notamment des montants définitifs des subventions aux associations et établissements publics administratifs, il convient de permettre à ces structures de pouvoir fonctionner normalement au cours du premier trimestre. Il est aussi proposé de verser une avance à certaines association, au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles.

Le Maire propose donc d'attribuer à titre d'avance sur les montants définitifs, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau si-dessous.

Article	Dépenses	Montant avance 2023
6574	<b>Subventions de fonctionnement versées aux associations</b>	
	Club d'Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP)	15 000 €
	Domaine des Tourelles	12 000 €
	Sporting Club Palmiplainois	10 000 €
	Plaisir Rando 2P	13 000 €
	Office Municipal du Sport et des Loisirs (OMSL)	60 000 €
	En Plaine Musique	18 000 €
65736	<b>Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics administratifs</b>	
	Centre communal d'action sociale	650 000 €
	Caisse des Ecoles	25 000 €

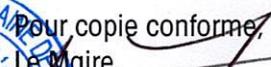
Il est rappelé que ces avances versées seront retranchées du montant de la subvention définitive à verser aux associations et aux établissements publics administratifs concernés.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, Johnny PAYET, Sabine IGOUFE, Jean Claude DAMOUR et Sophie ARZAL ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la liste des associations bénéficiaires d'une avance sur la subvention pour l'année 2023 et le montant de ces avances
- **APPROUVE** le montant de l'avance à verser au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles,
- **APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
  
Johnny PAYET